

Numéro : 2025.AR.0769

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE PERMANENT SOCIETE CITEOS

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

Le Maire de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-Sur-L'Escaut,

Considérant les travaux courant d'entretien et de réparations concernant l'éclairage public réalisés de façons fréquentes et répétitives par la Société Citéos sis Zae les Dix Muids 59583 Marly.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise CITEOS sis ZAE les Dix Muids 59583 Marly est autorisé du 17 octobre 2025 au 31 décembre 2026 à stationner et intervenir jour et nuit sur les voiries communales, départementales, privé communal ainsi que sur les parcs communaux dans la limite du périmètre communal.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins de la Société Citéos 48h avant la date d'intervention sauf dans le cadre de travaux d'urgence.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-Sur-L'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-Sur-L'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moréno 59410 Anzin,
- Citéos ZAE les Dix Muids 59583 Marly

Signé numériquement, le 27 octobre 2025
Par Grégory LELONG,
Maire

